

DES QUESTIONS SUR LE SOUTIEN FINANCIER DIRECT AUX PERSONNES SINISTREES A LA SUITE DES INONDATIONS DE JUILLET 2021 ? **CONSULTEZ NOTRE FAQ**

À la suite des inondations qui ont touché la Wallonie en juillet 2021, un élan de solidarité très important a permis à la Croix-Rouge de Belgique de récolter des dons importants en faveur des sinistrés.

La Ville de Liège et le CPAS de Liège ont décidé, en accord avec la Croix-Rouge, de redistribuer la somme perçue sous la forme d'un soutien financier **aux personnes domiciliées le 14 juillet 2021 dans une habitation identifiée comme sinistrée sur base des relevés effectués par les autorités communales.**

Cette aide financière est une nouvelle aide lancée fin décembre 2022. Il s'agit d'une aide supplémentaire à l'aide financière octroyée directement par la Croix-Rouge en novembre dernier.

1. Quelles sont les conditions pour solliciter l'aide financière ?

Vous pouvez solliciter l'aide si vous répondez aux **conditions suivantes** :

1. Vous étiez, pendant les inondations de juillet 2021, **domicilié** (seul ou avec votre ménage) **dans un logement qui a été sinistré** ;

Remplit la condition de logement sinistré une habitation identifiée comme sinistrée par la Ville sur base des relevés effectués par les autorités communales. Pour bénéficier de cette aide, les pièces de vie doivent avoir été touchées par les inondations.

2. Être une personne **majeure**.

Une personne majeure du ménage (exemple le chef de ménage) peut introduire la demande pour tous les autres membres de son ménage tel que composé à la date du 14/07/2021 ou chaque personne majeure peut solliciter l'aide individuellement. Celle-ci peut alors être versée sur différents numéros de compte.

2. La prime est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Oui. Cette aide financière peut être cumulée avec toutes les autres aides.

3. Comment solliciter l'aide financière en ligne ?

- Le formulaire est accessible à l'adresse suivante : liege.be/prime-inondation
- Pour vous connecter, vous aurez besoin de :
 - Un lecteur de carte d'identité
 - Votre carte d'identité
 - Votre code pin
- Le formulaire présente des champs complétés d'après les informations reprises sur votre carte d'identité.
- Vous devez ensuite compléter les champs obligatoires

4. Besoin d'aide pour compléter le formulaire ?

Vous pouvez nous contacter :

- par mail : suivi.inondations@liege.be
- par téléphone au 04/221.84.20

Des permanences **avec rendez-vous** sont organisées à partir du 10 janvier 2023 à

- **Chênée** : Mairie de quartier de Chênée (Place Joseph-Willem 1 4032 Liège)
- **Guillemins** : Service Social Communal (Rue des Guillemins 26) - Accueil au fond de la galerie

Des permanences **sans rendez-vous** sont organisées à partir du 10 janvier 2023 à

- **Angleur** : Maison Intergénérationnelle de Kinkempois (rue des Ecoles n°1C, 4031 Angleur)
 - o Jeudi de 10h à 12h et 12h45 à 16h
 - o Samedi de 10h à 12h
- **Guillemins** : Service Social Communal (Rue des Guillemins 26) - Accueil au fond de la galerie
 - o Lundi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

5. Dans quel délai dois-je avoir introduit ma demande ?

Le délai initial est le **31 janvier 2023 minuit** mais une prolongation est prévue jusqu'au **15 février**

6. Quel montant vais-je obtenir ?

Une aide de **120 € minimum par personne.**

7. Comment vais-je recevoir l'aide ?

L'aide, pour autant que le demandeur réponde aux conditions, sera versée dans les 2 mois qui suivent la demande par virement bancaire sur le numéro de compte renseigné dans le formulaire d'inscription.

8. Qu'en est-il des commerces ou des indépendants ?

L'aide vise uniquement les ménages qui occupaient un logement sinistré, pas les commerces ou indépendants qui auraient été sinistrés. Rendez-vous sur <https://www.wallonie.be/fr/inondations/entreprises> pour voir les aides disponibles pour les commerces/indépendants.

9. Vais-je recevoir une confirmation après avoir complété le formulaire en ligne ?

Oui. Vous recevrez par mail à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription une confirmation que votre demande a bien été introduite.

Toutefois, la Ville de Liège se réserve le droit de vérifier que vous répondez bien aux conditions de l'aide. En fonction du résultat de la vérification, vous recevrez par mail l'information d'acceptation ou de refus.

10. Mon ménage a reçu plusieurs fois le courrier, que dois-je faire ?

L'aide ne sera octroyée qu'une seule fois par personne. Les différentes personnes du ménage tel que composé au 14/07/2021 peuvent cependant introduire leur demande séparément si elles le souhaitent (voir 1. Quelles sont les conditions pour solliciter l'aide financière ?).

11. Mon logement n'a été touché que partiellement, puis-je solliciter l'aide ?

Pour bénéficier de cette aide, les **pièces de vie** doivent avoir été touchées par les inondations. Remplit la condition de logement sinistré une habitation identifiée comme sinistrée par la Ville sur base des relevés effectués par les autorités communales.

12. Mon logement n'a pas été sinistré, mais j'ai reçu un courrier, puis-je solliciter l'aide ?

Non. Dans ce cas, vous n'entrez pas dans les conditions de l'aide et vous ne pouvez pas la solliciter, même si vous avez reçu un courrier par la poste.

13. J'ai été sinistré, mais je n'ai pas reçu le courrier, comment faire ?

Dans ce cas, vous pouvez solliciter l'aide si vous répondez aux conditions reprises ci-dessus en nous contactant au 04/221.84.20 ou par mail à suivi.inondations@liege.be.

14. J'ai quitté mon logement depuis les inondations, puis-je solliciter l'aide ?

Oui si vous étiez domicilié dans un logement sinistré pendant les inondations de juillet 2021, même si vous l'avez quitté par la suite.

Si vous n'avez pas reçu de courrier, vous pouvez solliciter l'aide au 04/221.84.20 ou par mail à suivi.inondations@liege.be.

15. Ma composition de ménage a changé depuis juillet 2021, que faut-il faire ?

La composition de ménage prise en compte est celle du 14 juillet 2021. Un nouveau-né après cette période n'est donc pas éligible.

Et en cas de séparation ?

En cas de séparation, chaque membre du couple peut solliciter la prime individuellement. En cas de garde partagée du (des) enfant(s), un seul parent peut solliciter la prime pour l'enfant.

16. Je suis propriétaire de plusieurs logements sinistrés, puis-je solliciter l'aide plusieurs fois ?

Non, l'aide ne peut être versée qu'une fois sur base de la domiciliation.

En cas de doute, la Ville de Liège se réserve le droit de vérifier que vous répondez bien aux conditions de l'aide. La Ville de Liège se réserve dans tous les cas le droit de ne pas octroyer l'aide, notamment dans le cas où vous ne répondez pas aux conditions ci-dessus.